

RÈGLEMENT NUMÉRO L-10838 – Codification administrative

PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE LAVAL

***MISE EN GARDE** : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude ou à la fiabilité du texte et les erreurs typographiques ont été volontairement laissées afin de préserver l'intégrité du texte tel qu'adopté. Afin d'obtenir la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements, le lecteur devra contacter le Service du greffe au 450 978-3939.*

RÈGLEMENT NUMÉRO L-10838

Concernant les taux applicables au contrôle biologique des moustiques sur le territoire de Ville de Laval.

Adopté le 15 décembre 2004

ATTENDU qu'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q.c.F-2.1), la Ville peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU que la Ville désire pourvoir au financement des frais relatifs au contrôle biologique des moustiques au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné en vue de l'adoption du présent règlement;

SUR rapport du Comité Exécutif, il est,

PROPOSÉ PAR: André Boileau

APPUYÉ PAR: Benoit Fradet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du Conseil de la Ville de Laval et il est, par le présent règlement, statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1-

Afin de pourvoir au financement des frais relatifs au contrôle biologique des moustiques dans les secteurs indiqués au plan numéro 55-0549 produit en date du 20 juin 2013 par le Service de l'environnement de la Ville de Laval et faisant partie du règlement comme annexe 1, les tarifs suivants sont imposés :

- immeuble non résidentiel: 30 \$;
- immeuble résidentiel unifamilial: 30 \$;
- immeuble résidentiel de plus d'un logement: 60 \$;
- terrain de golf: 2 500 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO L-10838 – Codification administrative

Aucun tarif n'est fixé pour un terrain vacant.

L-10838 a.1; L-11347 a.1; L-11947 a.1; L-12150 a.1.

ARTICLE 2-

Tous les tarifs indiqués à l'article 1 doivent être imposés sur la base des informations concernant l'identité des propriétaires, tel qu'elle se retrouve au rôle d'évaluation en vigueur au moment de la facturation.

L-10838 a.2.

ARTICLE 3-

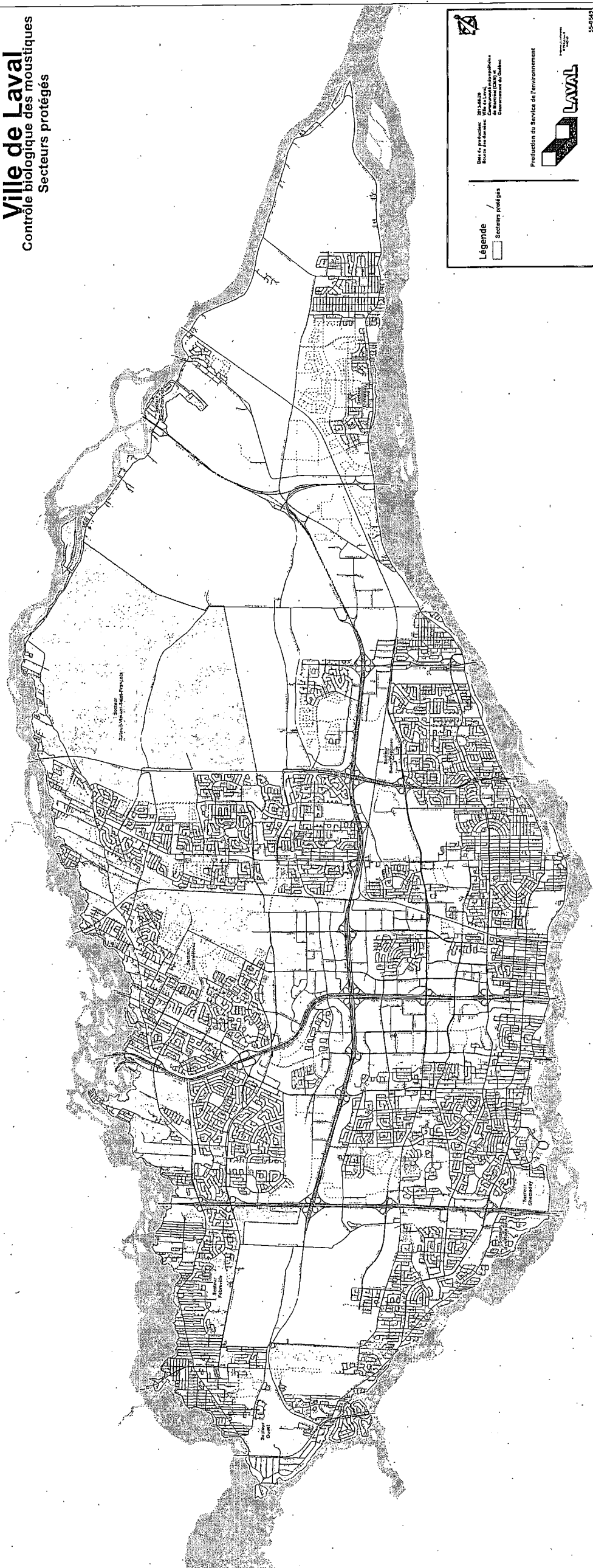
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

L-10838 a.3.

Cette codification contient des modifications apportées par le règlement suivant :

- **L-11347** modifiant le *Règlement L-10838 concernant les taux applicables au contrôle biologique des moustiques sur le territoire de Ville de Laval.*
Adopté le 11 décembre 2007.
 - **L-11947** modifiant le *Règlement L-10838 concernant les taux applicables au contrôle biologique des moustiques sur le territoire de Ville de Laval.*
Adopté le 14 mars 2012.
 - **L-12150** modifiant le *Règlement L-10838 et ses amendements concernant les taux applicables au contrôle biologique des moustiques sur le territoire de Ville de Laval.*
Adopté le 10 décembre 2013.
-


Ville de Laval
Contrôle biologique des moustiques
Secteurs protégés



Légende
■ Secteurs protégés

Site de production
500 000 000
Municipalité de Laval
Municipalité de Sainte-Foy
Municipalité de Québec

Production du Service de l'environnement



55-5543